



MARCHES PUBLICS

Marché de Travaux – Accords cadres à bons de commande

« Travaux d'arrachage et de débardage à cheval »

Domaine de Ménez-Meur

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

| | |
|---|---|
| Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique | Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente |
| Adresse : 15 Place aux foires, BP 27 | Code postal – ville : 29 590 LE FAOU |
| Téléphone : 02.98.81.16.42 ou 02.98.81.16.36 | Dossier suivi par : H. COROLLER ; (technique); M-J. LEZENVEN (administratif) |
| Télécopieur : 02.98.81.16.30 | Adresses de courrier électronique : harmonie.coroller@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr |

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUE DE LA CONSULTATION

A. Type / forme du marché :

- Marché de travaux, en application de l'ordonnance 2015-899 et au décret 2016-360 relatifs aux marchés publics
Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, et est soumis aux dispositions des articles 27 et 78 du décret 2016-360
- Accords-cadres à bons de commande, d'une durée de 3 ans.
- Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux en vigueur.

Montant minimum : 5 000 € / an pour l'ensemble des lots.

B. Objet du marché :

Les travaux d'arrachages et de débardage à cheval seront à réaliser sur le domaine de Menez Meur, propriété du Conseil départemental du Finistère, gérée par le Parc naturel régional d'Armorique, maître d'ouvrage des travaux d'espaces naturels dans le domaine.

L'entrepreneur est réputé avoir pleine et entière connaissance des lieux et de leur vocation (ouverture au public), de la fragilité naturelle du site, de la consistance des travaux, des difficultés d'accès aux espaces et de l'état du terrain (présence possible de blocs rocheux).

Une visite du (des) site(s) s'impose avant la remise des offres. En aucun cas l'entreprise ne pourra se prévaloir ultérieurement de la méconnaissance de l'état existant.

Les candidats pourront prendre rendez-vous auprès de Mme Coroller, technicienne espaces naturels, ou auprès de Mme Le Deun, assistante.

La consultation est scindée en 2 lots :

- *Lot 1 : arrachage et débardage de cyprès morts sur talus*
- *Lot 2 : arrachage et débardage ligneux en espaces naturels*

Les candidats pourront soumissionner sur un, plusieurs, ou la totalité des lots.

Un même candidat ne pourra présenter qu'une seule offre par lot. L'attribution s'effectuera par lots séparés.

Dans le cas où un candidat serait attributaire de plusieurs lots, le contrat de travaux pourra regrouper les conditions des différents lots.

C. Descriptifs des travaux :

La consultation est scindée en 2 lots :

- **Lot 1 : arrachage et débardage de cyprès morts sur talus**

Plusieurs linéaires de cyprès, plantés sur talus, sont à abattre et exporter afin de sécuriser le site et de dégager les points de vues. L'accessibilité des parcelles peut rendre difficile l'exportation des bois morts sur pied. Le débardage à cheval est donc envisagé dans le but de sortir ces bois pour ensuite les mettre en andains en limite de la parcelle.

Un travail préalable de bûcheronnage et d'abattage est nécessaire.

Le prestataire mentionnera dans sa proposition le coût journalier d'intervention comprenant l'abattage, le débardage et l'intervention d'un bûcheron élagueur.

- **Lot 2 : arrachage et débardage ligneux en espaces naturels**

Plusieurs stations de Laurier palme, en bordure de chemin, dans de jeunes haies ou au sein d'espaces naturels (petits boisements) et d'autres ligneux (arbustes envahissants, haies de cyprès, etc.) doivent être contenus et ou éradiqués. L'utilisation du cheval de trait, dans cette problématique et sur d'autres sites, a montré une grande efficacité et c'est dans ce cadre que le PNRA souhaite engager ce type de travaux à Menez Meur.

Un travail préalable de bûcheronnage et d'abattage est nécessaire.

Le prestataire mentionnera dans sa proposition le coût journalier d'intervention comprenant l'abattage, le débardage, l'arrachage des souches et l'intervention d'un bûcheron élagueur.

D. Spécifications techniques particulière sur le site de Menez Meur

- **Remarques générales**

Pour l'ensemble des travaux, il sera exigé de l'entrepreneur :

- le strict respect du plan d'aménagement ;
- la sécurité du chantier par sa viabilisation ;
- la mise en sécurité des agents réalisant les interventions ;
- la présence d'un extincteur avec les agents réalisant les interventions (dans la cabine) ;
- la parfaite qualité de la mise en œuvre ;
- la parfaite finition du chantier ;
- le respect du milieu naturel ;
- le nettoyage et la restauration du site après réalisation des travaux.

- **Etat initial / Remise en état après travaux**

Une visite de reconnaissance de l'intervention et des voies d'accès aux parcelles sera réalisée avec un représentant technique de la maîtrise d'ouvrage avant intervention et vaudra état des lieux avant travaux.

L'entrepreneur sera tenu responsable de toutes dégradations causées aux allées, routes, chemins, clôtures et installations, liés à l'exécution des travaux. Celui-ci sera tenu de remettre en l'état initial les différents ouvrages et fournir, si nécessaire, les divers matériels et matériaux nécessaires à cette remise en état.

- **Organisation du chantier**

Le prestataire prendra toutes les mesures de sécurité et de signalisation nécessitées par les travaux. La signalisation des chantiers s'effectuera sous contrôle des services du PNRA. En période d'ouverture du domaine au public, des panneaux de chantier, fournis par l'entreprise, devront être placés à l'issue des chantiers afin d'informer les visiteurs de la nature des travaux et d'en interdire les accès. Le maître d'ouvrage pourra, en cas de risque incendie ou de forte intempérie, stopper temporairement les travaux.

- **Contrôle des travaux**

L'entrepreneur fera connaître les personnes responsables à prévenir en cas de besoin et indiquera les moyens de les joindre. Pendant toute la durée de l'intervention sur le terrain, les entrepreneurs devront affecter à la direction des travaux une personne responsable et compétente.

La qualité du travail et le respect du cahier des charges seront contrôlés par le maître d'ouvrage. En cas de discordance entre le travail réalisé et les prestations demandées, il pourra être demandé de repasser sur les zones travaillées afin de lever les réserves.

**Bordereaux de prix unitaire
à compléter**

Un quantitatif estimé sur la durée du marché est proposé à titre indicatif par le maître d'ouvrage.

| | Travaux | Unité (u) | Coût/u | Quantité estimée | Total |
|----|--|-------------------|--------|------------------|-------|
| 1a | Lot 1 : arrachage et débardage de cyprès morts sur talus | | | | |
| | Abattage et débardage d'arbres comprenant le bûcheronnage et l'élagage | Coût à la journée | | 2 jours/an | |
| 2a | Lot 2 : arrachage et débardage de ligneux en espaces naturels | | | | |
| | Abattage, débardage d'arbres et arrachage de souches comprenant le bûcheronnage et l'élagage | Coût à la journée | | 5 jours/an | |

Les variantes proposées de manière facultative par le(s) prestataire(s) feront l'objet d'une présentation libre avec définition précise des coûts induits.

ARTICLE 3 : CARACTERISATION ESSENTIELLES DU MARCHE

A. Forme du marché :

Le marché est un marché de travaux, à bon de commande, traité à prix révisable.

Le mois d'établissement des prix du marché : avril 2017 selon l'index en vigueur.

La formule de révision de prix : P_o (prix initial) X $(I_1(\text{mois en cours})/(\text{avril 2017}))$.

Pour chaque lot, sera inclus dans le prix : l'attelage, l'outillage adapté pour l'intervention proposé et le meneur, la mise en place, la signalisation, le nettoyage de chantier.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

B. Durée du marché :

1-Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des prestations est fixé à 36 mois à compter de la notification de l'ordre de service qui vaudra notification du marché.

Les candidats devront fournir un planning détaillé des travaux (préparation, exécution des travaux, etc.).

Les travaux seront exécutés selon le délai fixé pour chaque bon de commande qui prescrira de les commencer selon l'ordre de service.

Les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels mentionnés ci-après dépassera son intensité limite plus longtemps et entraînera un arrêt de travail sur le chantier :

| Nature du phénomène naturel | Intensité limite |
|-----------------------------|---|
| Précipitations | Hauteur d'eau totale de 10mm en 24 h |
| Vent | Vitesse > 75 km/h |
| Forte chaleur | Température supérieure à 30 °C ou absence de pluie depuis plus de 15 jours (sécheresse de la végétation et risque incendie accru) |
| Neige | Epaisseur moyenne à 7h égale à 2 cm |

Station météo de référence : BREST-GUIPAVAS

Un ordre de service prescrira l'interruption du chantier et sa reprise par prolongation du délai d'exécution.

2-Plan d'intervention du chantier

Le calendrier détaillé d'exécution est établi par le PNRA après consultation des entreprises titulaires des différents lots. Il indiquera pour chacun des lots :

- La durée et la date probable de départ du délai d'exécution qui lui est propre ;
- La durée et la date probable des délais particuliers correspondant aux interventions successives de l'entrepreneur sur le chantier.

Ce calendrier intègrera toutes les mesures de sécurité que chaque intervenant est tenu d'appliquer pour ces types de travaux dans un lieu accueillant du public.

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

| | |
|---|------|
| 1.Coût de la prestation | 50 % |
| 2.Valeur technique (moyens mis en œuvre, délai, références) | 50 % |

Le critère « valeur technique » est pondéré (voir règlement de consultation)

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble. Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

En cas de négociation, elle portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes énumérées par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné du bordereau de prix complété ;
- Le calendrier de réalisation ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le règlement de la consultation.

E. Commande :

La commande sera faite par le moyen de bons de commande délivrés par le Parc naturel régional d'Armorique tout au long de la période du marché, selon les besoins.

F. Modalités de paiements :

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, sur 30 jours, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié place Saint-Yves – 29 460 DAOULAS.

G. Pénalités :

- Pénalités de retard : application des dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux.
- Pénalités diverses : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier. Le titulaire doit conduire les travaux de manière à maintenir dans les conditions convenables l'écoulement des eaux sur la surface de chantier. En cas de non application des prescriptions du maître d'ouvrage, il devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire de 300 €/jour qui sera déduit de la facture.

H. Litige :

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et accepté par l'entreprise soussignée,

A _____, le